

## CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

15<sup>e</sup> séance tenue le 16 mai 2022 à 17 h 30

Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Jocelyn Blondin, vice-président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (6)  
Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti  
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti  
Jorge Magalhaes – Professionnel  
Johanne Légaré – Citoyenne  
Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen  
Stéphane Blais – Citoyen  
Marcelin Chaumont – Citoyen

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Carl Beauchemin – Directeur adjoint, services à la population et aux projets immobiliers  
Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification du territoire et programmes  
Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers

#### Autres personnes présentes

Bettyna Bélizaire – Conseillère, district du Plateau (n° 4)  
Steve Moran – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 7)  
Mike Duggan – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (n° 12)  
Audrey Bureau – Cabinet de la mairesse  
Catherine Leclerc – Attachée politique

### ABSENCES :

#### Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)  
Caroline Murray – Conseillère, district de Deschênes (3)  
Michel Paquette – Citoyen  
Marie-Anne Marin – Citoyenne

#### Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l'urbanisme et du développement durable  
Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

---

Séance publique

17 h 30

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le vice-président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 30.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



VICE-PRÉSIDENT



SECÉTAIRE

### 3. Période de questions du public

Trois questions du public ont été reçues par le secrétaire.

La première question provient d'Alexandre Pampalon, dirigeant chez Résonance Canada :

*Sachant les positions convergentes d'Action Patrimoine pour que l'ancien complexe industriel de la E.B. Eddy reçoive l'Espace bleu 07, de Résonance Canada pour que le gouvernement du Québec classe les 7 hectares de ce district historique comme joyau patrimonial national et de la démarche interprovinciale pour que les chutes et les îles des Chaudières soient classées au patrimoine mondial de l'UNESCO comme site sacré pour les communautés autochtones, le Conseil local du patrimoine pourrait-il ajouter concrètement son poids à la pleine reconnaissance de cet enjeu local à portée nationale ?*

La deuxième question provient d'Isabelle Regout, avocate, médiatrice en droit civil et commercial au Barreau du Québec :

*Voici ma question comme ex-membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la ville de Gatineau pour y avoir siégé de 2008 à 2014 : Quand le Conseil local du patrimoine prévoit-il **mettre à l'ordre du jour de ses réunions** l'analyse du dossier de citation municipale du district historique des chutes des Chaudières et de l'ensemble industriel E.B. Eddy demandée le 22 septembre 2020 par le Conseil municipal par résolution CM-2020-562 qui a donné le crédit de 25000\$ pour financer l'étude finale de 387 pages produite par Passerelles en décembre dernier ? »*

La troisième question provient de Kevin M. Doucet :

*Nous le constatons souvent, un bâtiment vacant a tendance à se détériorer rapidement, alors quels outils le CLP a-t-il à sa disposition pour apporter une attention particulière aux futurs usages des huit bâtiments patrimoniaux, des vestiges de la taverne Wright et aussi du vieux glissoir à radeaux pour les raftsmen qui se trouvent au complexe industriel E.B. Eddy, situés dans notre centre-ville du secteur Hull, de façon à faciliter leur préservation et leur mise en valeur ?*

On répond que le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) a effectivement mandaté la firme Passerelle afin de documenter les caractéristiques patrimoniales du secteur de la E.B. Eddy et de l'ancien ensemble industriel à proximité des Chutes-des-Chaudières. Cette démarche fait suite à un avis de proposition du conseiller Jocelyn Blondin présenté au conseil municipal en septembre 2020. Des enjeux d'approvisionnement ont retardé l'octroi d'un mandat, ce qui explique le délai associé à la démarche. À ce jour, le Service de l'urbanisme et du développement durable procède à l'analyse des propositions et recommandations soumises par le consultant. Notamment, le SUDD effectue l'analyse des outils urbanistiques à privilégier pour répondre aux objectifs du conseil municipal (citation, PIIA, ou autre). Le dossier sera d'abord présenté au CLP qui devra faire une recommandation au conseil municipal au cours de prochains mois. Pour le moment, cette étude n'a pas encore été diffusée publiquement.

On ajoute que pour la protection des bâtiments vacants, la Ville exige qu'un bâtiment soit barricadé lorsqu'il y a apparence de vandalisme.

---

Séance huis clos

17 h 42

### 4. Approbation des procès-verbaux de la 14<sup>e</sup> séance tenue le 28 mars 2022 et du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022

Les procès-verbaux de la 14<sup>e</sup> séance tenue le 28 mars 2022 et du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022 sont approuvés.

**5. Signature des procès-verbaux de la 14<sup>e</sup> séance tenue le 28 mars 2022 et du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022**

Les procès-verbaux de la 14<sup>e</sup> séance tenue le 28 mars 2022 et du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022 seront signés par le président.

**6. Suivi des procès-verbaux de la 14<sup>e</sup> séance tenue le 28 mars 2022 et du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022**

Aucun suivi aux procès-verbaux de la 14<sup>e</sup> séance tenue le 28 mars 2022 et du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022 n'est effectué.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 30 mai 2022.

**8. Patrimoine – Installer des panneaux d'interprétation historique dans quatre sites patrimoniaux du centre-ville – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Tous les panneaux seront installés dans l'emprise publique;
- La mise à niveau des panneaux existants sur d'autres sites est souhaitée par les membres, mais elle n'est pas prévue pour l'instant;
- On demande de partager avec les membres les informations qui seront inscrites sur les panneaux;
- On aurait préféré qu'on ne voie pas la dalle de béton au pied des panneaux, que les boulons soient cachés, et que les panneaux ne s'approchent pas trop des arbres pour ne pas nuire à leurs systèmes racinaires;
- On demande s'il est possible de mutualiser les panneaux 10 et 11, puisque côte à côte;
- On propose de déplacer le panneau à l'intersection des rues Champlain et Elizabeth-Bruyère de l'autre côté de la rue, car la localisation proposée, en face d'un espace de stationnement en mauvais état, n'est d'aucun intérêt;
- On suggère d'inscrire un code QR sur les panneaux, pour permettre aux personnes intéressées d'obtenir plus d'information en ligne;
- Le texte inscrit sur les panneaux sera en français uniquement;
- Des membres de la Société d'histoire de l'Outaouais ont été mandatés pour rédiger les textes qui seront inscrits sur les panneaux;
- On demande de s'assurer que la localisation des panneaux prenne en considération les sources de lumière à proximité, pour que les panneaux soient visibles le soir;
- On souhaite que les panneaux ne soient pas placés devant des endroits sans intérêts, comme des terrains vacants. On répond que le choix des emplacements est complexe, et doit prendre en considération le réseau filaire souterrain.

**R-CLP-2022-05-16 / 05**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la conception et l'installation de 15 panneaux d'interprétation historique dans différentes localisations au sein des sites patrimoniaux du Quartier-du-Musée, Kent-Aubry-Wright, du Portage et Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action issu de la Politique du patrimoine mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du Quartier-du-Musée mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet de 15 panneaux historiques situés à différentes localisations au sein des quatre sites patrimoniaux mentionnés ci-dessus, comme illustré dans l'analyse de projet aux annexes suivantes :

- Modèle de piédestal et de panneau, inspiré du Parcours d'interprétation du site patrimonial Jacques-Cartier;
- Modèle graphique développé par le Service des communications;
- Plans de localisation et d'implantation des panneaux, Parcours d'interprétation des sites patrimoniaux du centre-ville, validé par le Service des Infrastructures.

### RECOMMANDÉ

9. **Patrimoine – Acquérir une parcelle de terrain pour réaménager le boulevard Saint-Joseph – 376, boulevard Saint-Joseph – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- La parcelle de terrain acquise en façade de la propriété permettra d'aménager à cet endroit un trottoir de 1,80 m;
- Le trottoir réaménagé s'avancera jusqu'au balcon du bâtiment existant, comme c'est le cas actuellement;
- Aucune information n'est disponible concernant l'utilisation projetée du bâtiment.

### R-CLP-2022-05-16 / 06

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'acquisition d'une partie de terrain privé pour élargir le domaine public du boulevard Saint-Joseph a été formulée par la Ville de Gatineau auprès des propriétaires de la propriété située au 376, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de lotissement visant à annexer au domaine public la parcelle à acquérir par la Ville devra être délivré après l'autorisation par le conseil de la transaction de cession de gré à gré avec les propriétaires du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, la Ferme Columbia, est un bâtiment cité monument historique par le Règlement 2036 qui ne régit pas les opérations cadastrales, mais exige une autorisation du conseil pour autoriser que les futurs aménagements seront adossés au perron du monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet d'aggraver la situation dérogatoire du perron et de la galerie existante, ce qui nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire la distance minimale requise pour un perron et une galerie en marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la réglementation applicable, sauf pour la dérogation mineure demandée;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique numéro 2036, la cession d'une parcelle en marge avant de la propriété du 376, boulevard Saint-Joseph (lot 5 805 814), à la Ville de Gatineau et l'autorisation d'adosser des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Joseph au monument historique, comme illustrées dans l'analyse de projet au plan :

- Plan de la parcelle à acquérir et identification des dérogations mineures demandées – Doris Lapointe, arpenteure-géomètre – 12 juillet 2021 – 376, boulevard Saint-Joseph.

Et ce, conditionnellement à :

- L'approbation par le conseil de la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 532-2020.

### RECOMMANDÉ

## 10. Varia

### a) Mise à jour concernant le 145, rue Champlain

On demande une mise à jour concernant les travaux en cours sur le bâtiment au 145, rue Champlain.

On répond que les travaux ont été arrêtés. Le propriétaire devra modifier ses plans pour proposer un projet conforme aux critères du site du patrimoine du Quartier-du-Musée, puisque certains de ces critères ne sont pour l'instant pas respectés. Ce projet sera possiblement présenté au CLP à la séance du 30 mai, ou sinon à la séance de juin.

### b) Droit de préemption

On demande des nouvelles concernant la décision du gouvernement provincial d'accorder le droit de préemption aux municipalités.

On répond que ce droit n'est pas encore accordé, puisque la Loi n'a pas encore été changée. Le conseil n'en a pas encore discuté, et il faudra évaluer si le CLP ou le Comité consultatif d'urbanisme pourra être impliqué dans l'application de ce droit.

On précise que le comité choc est responsable du dossier du droit de préemption.

### c) Démolition du 207, rue Notre-Dame-de-l'Île

On demande si une pièce jointe à l'avis public de demande de démolition du 207, rue Notre-Dame-de-l'Île aurait dû être déposée sur la page des avis publics sur le site de la Ville, et pourquoi ce projet est prévu pour être étudié par le Comité sur les demandes de démolition à sa séance du 31 mai si le projet de réutilisation du sol n'a toujours pas fait l'objet d'une approbation par le conseil.

On répond que l'ancien règlement concernant les demandes de démolition prévoyait qu'un projet de réutilisation du sol devait avoir obtenu l'aval du conseil avant qu'un projet de démolition puisse être présenté au CDD. Le nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles renverse cette approche : lorsque la démolition est approuvée par le CDD, le projet de réutilisation du sol peut être présenté au conseil municipal. De plus, l'émission d'un certificat d'autorisation à la démolition doit être délivrée simultanément au permis de construction.

Concernant la pièce jointe à l'avis public, elle sera déposée dans les prochains jours. La Loi exige la publication d'un avis public, mais pas d'une pièce jointe. On précise que le requérant n'a pas consenti à la divulgation des documents soumis en appui à sa demande, alors tous les documents fournis par le requérant ne seront pas disponibles dans le document qui sera déposé en pièce jointe de l'avis public.

## 11. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 19.